



Ville de
Kingersheim

Police municipale

404/2023

Arrêté portant autorisation à courir et réglementant la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 9 octobre 2023
- Vu Les articles L 2542-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu La demande en date du 3 octobre 2023 de Madame DECHANET, Principale du Collège Joliot Curie, 2a rue de l'espérance à Wittenheim.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du cross du collège Joliot Curie qui se déroulera jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 16h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 – Les coureurs sont autorisés à emprunter le jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 les voies suivantes :

- Les chemins prolongeant la rue de la tulipe (Poste EDF).
- Parking de la plaine de foot, côté Nord (entre les noues et le stade de foot).
- Piste cyclable Nord-Sud allant du village des enfants, rue Charles Gounod au collège Joliot Curie de Kingersheim-Wittenheim.

Article 2 – Le jeudi 19 octobre 2023, de 12h00 à 16h00, le stationnement est interdit sur le parking plaine de foot, côté Nord (entre les noues et le stade de foot).

- Une pré-signalisation sera mise en place le mercredi 18 octobre 2023.

Article 3 – La circulation est interdite à tous véhicules sur les voies précitées, le 19 octobre 2023 de 14h00 à 16h00.

Article 4 – Les organisateurs sont chargés de la sécurité et du bon déroulement de la course.

Article 5 – Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et des barrières sur le parking plaine de foot.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche